



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mercredi 3 avril 2024 à 19h45

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 3 avril 2024 à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
	LETIERCE Luc	
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, DEBAUDRE Annie, MASSAMBA Martial, MASURIER Didier, PIGEARD Isabelle

Absents :

Pouvoirs : DEBAUDRE Annie à PIRIOU Jean-Paul, MASSAMBA Martial à MICHALCZYK Bernard, MASURIER Didier à LETIERCE Luc

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur LETIERCE Luc pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 6 mars 2024.

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2023 du Service des Eaux
- Approbation du compte de Gestion de la trésorerie pour le Service des eaux
- Vote du compte financier unique 2023 du budget de la commune
- Affectation du résultat du compte financier unique et du service des eaux 2023 sur le budget 2024 de la commune
- Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales
- Subventions aux associations et au Centre Rural du Vexin-Thelle
- Budget Primitif 2024 de la Commune
- Validation des actions sociales envisagées par le CCAS pour 2024
- Refacturation des actes d'urbanisme instruits par le service IADS de la CCVT : nouvelle convention
- Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

N°09/24 - OBJET : Vote du compte financier unique 2023 du Service des Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 27/23 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Eragny sur Epte ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Eragny sur Epte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Luc LETIERCE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	77 489.00€	512 274.92€	589 763.92€
	Recettes réalisées	69 113.78€	332 178.76€	401 292.54€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	125 699.94€	169 005.99€	294 705.93€
	Dépenses réalisées	91 133.01€	151 919.75€	243 052.76€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-22 019.23€	180 259.01€	158 239.78€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 210.94€	-343 268.93€	-295 057.99€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	26 191.71€	-163 009.92€	-136 818.21€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	26 191.71€	-163 009.92€	-136 818.21€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du service des eaux de la commune de Eragny sur Epte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Arrivée de Mme Sophie RATEAU à 20 h13 lui permettant de prendre part au vote
11 conseillers sont « Pour »**

N°10/24 - OBJET : Vote du compte financier unique 2023 du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 27/23 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Eragny sur Epte ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Eragny sur Epte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Luc LETIERCE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	234 063.78€	395 552.43€	629 616.21€
	Recettes réalisées	47 370.42€	344 293.52€	391 663.94€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	308 720.16€	825 539.94€	1 134 260.10€
	Dépenses réalisées	27 253.62€	499 676.05€	526 929.67€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	20 116.80€	-155 382.53€	-135 265.73€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	74 656.38€	429 987.51€	504 643.89€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	94 773.18€	274 604.98€	369 378.16€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	94 773.18€	274 604.98€	369 378.16€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Eragny sur Epte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

11 conseillers sont « Pour »

N°11/24 - OBJET : Affectation du résultat du compte financier unique de la commune et du service des eaux 2023 sur le budget 2024 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif et le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif et le CFU font apparaître :

- un déficit d'exploitation de 155 382.53€ pour le budget de la commune
- un déficit d'exploitation de 163 009.92€ pour le budget du service des eaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

Commune d'Eragny sur Epte

-155 382.53 €

Service des eaux

- 163 009.92 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

Commune

429 987.51 €

Service des eaux

-323 268.93 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)		111 595.06 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement (Commune et service de l'eau)		120 964.89 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	111 595.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		111 595.06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

11 conseillers sont « Pour »

N°12/24 - OBJET : Taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 16.43 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.32 %
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

13 conseillers sont « Pour »

N°13/24 - OBJET : Subventions accordées aux associations, au Centre Rural du Vexin-Thelle

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

- 2 602.00 € CSR du Vexin-Thelle (vacances et périscolaire)
- 100.00 € Club sportif chaumontois (foot)
- 50.00 € Club danse Trie Château Confidanse
- 50.00 € Association Modern'Jazz Dance
- 603.98 € S.P.A.
- 100.00 € SHGBE St Germer
- 300.00 € Société de pêche
- 400.00 € Les Restos du cœur
- 100.00 € Compagnie théâtre AL DENTE
- 50.00 € Tennis club la troesne
- 50.00 € Association bien vivre ensemble
- 225.00 € CFA VAL DE REUIL
- 100.00 € Union sportive Etrepagny
- 800.00 € MAM Les Bichounets
- 300.00 € USEP
- 1 975.00 € Voyages et divers activités élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour les subventions à allouer sur le budget primitif 2024 de la Commune.

*Monsieur Laurent RATEAU s'abstient
12 conseillers sont « Pour »*

N°14/24 - OBJET : Budget Primitif 2024 de la Commune

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.
- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 668 617.08 € en section de fonctionnement
 - 322 732.01 € en section d'investissement

13 conseillers sont « Pour »

N°15/24 - OBJET : Validation des actions sociales envisagées par la Commission d'action sociale pour 2024

Vu la délibération N°8/24 du 6 mars 2024 pour la création de la commission d'action sociale ;

La commission d'action sociale propose pour 2024 :

- Samedi 15 juin 2024 sortie Biotropica pour tous,
 - Entrées offertes
 - Transport en car
 - Prévoir une autre visite dans la journée libre
- Arbre de Noël pour les enfants nés de 2013 à 2024 avec cadeau comme tous les ans et feu d'artifice
- Pour les jeunes nés à partir de 2012 et jusqu'à 18 ans : places de bowling offertes au domaine de La Broche à Etrepagny
- Pour les Aînés
 - Organisation d'une sortie des aînés avec visite, repas et transport en car
 - Colis de fin d'année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les propositions proposées ci-dessus.

13 conseillers sont « Pour »

N°16/24 - OBJET : Refacturation aux communes de l'instruction de actes d'Autorisation du Droit des Sols réalisé par le service IADS de la CCVT

Considérant l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015 ;

Considérant que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT ;

Considérant qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €

PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

7 conseillers sont « Pour »
6 conseillers sont « contre »
Bérenger HUOT, Jean Paul PIRIOU + pouvoir Annie DEBAUDRE,
Luc LETIERCE + pouvoir Didier MASURIER, Sébastien BRUMENT

N°17/24 - OBJET : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- ◆ modalités de concertation : dossier avec registre disponibles en mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat, réception de mail au secrétariat (mail collé dans le registre)
- ◆ modes de publicité : flyer, affichage public, site internet et page Facebook de la mairie
- ◆ modes de recensement des remarques : prise de note et registre
- ◆ Période de concertation : du 15 au 30 avril 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- **arrête** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- **précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Vexin Thelle en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

**Monsieur Luc Letierce (+pouvoir) « s'abstient »
11 conseillers sont « Pour »**

Questions diverses

- Eau / assainissement
 - Dysfonctionnement électrique au puits samedi dernier
 - Information de la mise en place de la télérelève des compteurs d'eau potable en 2024 (une convention sera à signer pour la mise en place des relais dans les réverbères ou les panneaux routiers)
- Sécurité routière
 - Il est précisé que le radar de feu n'a pas été retenu par la Préfecture
 - Il est demandé d'installer un panneau signalisation clignotant des deux côtés devant la mairie et la MAM (en milieu de chaussée)

La séance est levée à 22h04.

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Luc LETIERCE

Et ont signé les membres présents.